

Arrêté ministériel n° 85-575 du 23 septembre 1985 complétant les tableaux d'exonération de la réglementation des substances, plantes et produits vénéneux destinés à la médecine humaine

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	23 septembre 1985
Publication	Journal de Monaco du 27 septembre 1985 ^[1 p.3]
Thématiques	Produits et services ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1985/09-23-85-575@1985.09.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 890 du 1er juillet 1970 sur les stupéfiants ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-333 du 7 juillet 1981 fixant le régime des substances, plantes et produits vénéneux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, modifié, fixant la composition des sections 1 et 2 des tableaux des substances, plantes et produits vénéneux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-567 du 22 novembre 1982, modifié, portant exonération de la réglementation des substances, plantes et produits vénéneux, destinés à la médecine humaine ;

Article 1er

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 82-567 du 22 novembre 1982.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 septembre 1985

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1985/Journal-6679>